

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS  
D'ANIMATIONS, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA  
COMMUNE

**Le Maire informe**

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Haubourdin, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS d'Haubourdin.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal d'Haubourdin.

Les associations intéressées peuvent proposer leur candidature :

- Soit, sous pli recommandé avec avis de réception ou cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Hôtel de ville – 11 rue Sadi Carnot 59320 HAUBOURDIN
- Soit par dépôt en main propre auprès de l'accueil du CCAS – Hôtel de ville - 11 rue Sadi Carnot 59320 HAUBOURDIN après remise d'un accusé réception.
- Soit par courriel à l'adresse suivante : **direction.generale@haubourdin.fr**

**Toutes les candidatures doivent être déposées au plus tard le 14 avril 2026, délai de rigueur.**

Les membres seront ensuite nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Vous remerciant pour votre participation, je vous prie de croire en mes sincères salutations.

Fait à HAUBOURDIN,

le 30/03/2026



Pierre BEHARELLE  
Maire d'Haubourdin  
Président du CCAS